Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501422-20260605-D20260605_38-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 18 h
15	15

Date de la convocation
28 mai 2026
Nombre de pouvoirs
0
Numéro de la délibération
2026-38

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du vendredi 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin 2026, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 18h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, M. Georges COURTOUX, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Véronique LACONCHE, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Stéphane PAUTONNIER, Mme Nathalie RABALLAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON.

Etait absent excusé à 18h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 18h00 :

Mme Monique BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2026-38 Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Landéan, sous contrat d'association 2025-2026

Monsieur le Maire propose de demander aux communes suivantes, pour l'année scolaire 2025-2026, une participation aux charges de fonctionnement, en application des dispositions de l'article L.422-5-1 du code de l'éducation, pour les élèves inscrits en classe élémentaire et en maternelle depuis la rentrée 2025 à l'école privée Notre Dame de Landéan :

Commune de Résidence	Elémentaire : - contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)	Maternelle : - contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)
LA BAZOUGE DU DÉSERT	493 x 1 élève = 493.00 €	1 554 x 4 élèves = 6 216.00 €
MELLÉ	493 X 2 = 986.00 €	1 554 X 2 = 3 108.00 €
SAINT ELLIER DU MAINE		1 554 x 1 élève = 1 554.00 €
VILLAMÉE	493 x 2 élèves = 986.00 €	1 554 x 1 élève = 1 554.00 €
FOUGÈRES	(493/2) 246.50 x 1 élève en garde alternée = 246.50 €	

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les participations ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monique BRUNET
Secrétaire de Séance

Fait et délibéré à Landéan, le 05 juin 2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Franck ESNAULT

MAIRIE DE LANDEAN 35133